

DINAN AGGLOMERATION

Travaux de remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de PLOUASNE, SAINT-MADEN et TREFUMEL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 28 février 2019, une enquête publique est ouverte du mardi 26 mars 2019 au mardi 16 avril 2019 (12h00). Cette enquête est organisée suite à la réception, le 14 décembre 2018, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, de la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de Dinan Agglomération concernant les travaux de remise en eau de la Rance naturelle sur les communes de PLOUASNE, SAINT-MADEN et TREFUMEL.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sous les rubriques 3.1.1.0 (installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau), 3.1.2.0 (installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau) et 3.1.5.0 (installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères de brochets) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code.

Le dossier d'enquête comporte la demande au titre de la loi sur l'eau, le dossier d'étude d'incidence environnementale et ses annexes, le résumé non technique, la note de présentation générale du projet, et les avis émis sur ce projet par l'Agence française pour la biodiversité et la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance - Frémur - Baie de Beausais.

Madame Danielle FAY SSE, urbaniste, est désignée commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées peuvent, pendant toute la durée de l'enquête publique, prendre connaissance de ce dossier dans les mairies de SAINT-MADEN (siège d'enquête), PLOUASNE et TREFUMEL, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et formuler leurs observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à leur disposition dans les mairies de PLOUASNE, SAINT-MADEN et TREFUMEL ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-MADEN : Le Bourg – 22350 SAINT-MADEN. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de Dinan Agglomération (www.dinan.agglomeration.fr) et versées au registre d'enquête déposé au siège d'enquête ;
- soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairies de SAINT-MADEN le mardi 26 mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, de PLOUASNE le samedi 6 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 et de TREFUMEL le mardi 16 avril 2019 de 9 h 30 à 12 h 00.

A l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) qui la transmettra à Dinan Agglomération et aux mairies de PLOUASNE, SAINT-MADEN et TREFUMEL pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques » pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête et seront consultables sur le site internet de Dinan Agglomération (www.dinan.agglomeration.fr).

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à Dinan Agglomération – 8 boulevard Simone Veil - CS 56357 – 22106 DINAN Cedex (contact@dinan-agglomeration.fr).